



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
BOUCHES-DU-RHÔNE

travail élevage

Lettre d'information
aux éleveurs des
Bouches-du-Rhône

N°141
MAI - JUIN 2022

- P 2 **Edito**
par Jacques Mailhan
- P 3 > 4 **Actualités**
SNCF : un pâturage gagnant/gagnant // Tarifs SICA abattoir
- P 6 > 7 **Sanitaire :**
Nouvelle réglementation IBR, éradication en 2027
- P 8 > 10 **FNEC :** Loi Egalim 2 et application pour les producteurs laitiers fermiers
- P 11 **Annonces Agenda**



Chers confrères,

Jamais, dans le contexte actuel de crise post-covid et de conflit en cours en Ukraine, la préoccupation de notre souveraineté agricole et alimentaire n'a été autant d'actualité, ni la vocation nourricière de notre agriculture si fortement réaffirmée depuis l'après-guerre !

Cette ambition agricole à nouveau assumée doit néanmoins faire avec des coûts de production au plus haut et, paradoxe de notre époque, avec une inflation règlementaire inégalée que la Chambre n'aura de cesse de dénoncer !

Elle doit également faire avec des aléas climatiques qui se font malheureusement de plus en plus fréquents, et leurs effets de plus en plus rudes ! Nos sols sont secs, les niveaux des nappes sont au plus bas et l'herbe se fait rare... Alors que l'été se profile à l'horizon, notre département souffre déjà d'une sécheresse qui s'annonce particulièrement sévère et dont nous savons désormais qu'elle va impacter fortement nos cultures et nos pâturages.

Face à ces soubresauts de plus en plus marqués du climat, notre agriculture dans son ensemble et nos filières d'élevage en particulier sont, plus que jamais, en première ligne !

Dans ce contexte, le rôle de la Chambre d'agriculture, outre la gestion des crises, consiste à travailler à l'émergence de solutions techniques permettant aux exploitants de s'adapter aux évolutions du climat. Il consiste de plus en plus également à mobiliser de nouvelles surfaces à pâturer. C'est dans cet objectif que nous avons concrétisé plusieurs partenariats avec la SNCF ou le SYMADREM.

Le projet de filière que nous avons mis sur les rails à travers le rachat de l'abattoir commande, afin de sécuriser nos volumes, à la fois de consolider les élevages en place et d'offrir des perspectives à nos jeunes éleveurs.

Parce que notre secteur est, année après année, confronté aux conséquences concrètes du dérèglement climatique, il est indispensable, afin de maintenir l'activité agricole de nos départements du sud et de préserver l'offre alimentaire locale, de travailler dès aujourd'hui à développer les outils de l'agriculture et des agriculteurs de demain...



Jacques MAILHAN
*Elu Chambre d'agriculture
en charge de la filière élevage*



SNCF : un pâturage gagnant/gagnant

À cours de paturage ? de nouveaux partenariats s'ouvrent à vous !

Forte de sa réussite de partenariat avec la SNCF, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône signe un **nouvel engagement de mise en place de pâturage avec le SYMADREM.**

Pour des soucis écologiques et économiques, la **SNCF** avait mandaté la chambre d'agriculture afin de mettre en place des zones de pâturages sur ses parcelles. Les éleveurs y ont alors vu une belle opportunité d'agrandir leurs surfaces à faire pâturer.

! *Un résultat gagnant pour ce partenariat. La SNCF a alors réduit considérablement ses coûts d'entretien et les éleveurs accèdent à plus de 120 hectares de surface pâturable à titre gracieux sur les communes d'Arles et de Tarascon.*

Un nouveau partenariat est en train de voir le jour avec le **SYMADREM**, afin de **faire pâturer les digues verdoyantes du Rhône sur une centaine de kilomètres.** Ce projet vise à remplacer l'entretien de la végétation par fauchage mécanique effectué au printemps.

Les gardes digues ravis de se lancer dans cette nouvelle aventure sont prêts à jouer un nouveau rôle afin de guider les éleveurs sur leurs digues. Ils espèrent également pouvoir limiter la propagation des cannes et chardons au fil des pâturages.

S'agissant d'un ouvrage relativement fragile, **certaines conditions seront à respecter**, notamment en limitant ce pâturage seulement aux petits ruminants.



Le **SYMADREM** espère pouvoir gérer et contenir de façon plus naturelle la végétation en ouvrant ses espaces souvent reculés et boisés aux agriculteurs locaux.

Si vous êtes éleveurs de brebis de préférence et que vous vous situez à proximité de ces digues, n'hésitez pas à nous contacter afin d'agrandir vos surfaces.



Avis aux éleveurs à cours de pâturages !



SICA ABATTOIR DE TARASCON

Tarifs de prestations réservés aux éleveurs

Les cuirs et peaux ne sont pas valorisés.

CATÉGORIES	ABATTAGE + MISE EN QUARTIER + STOCKAGE 5 JRS (Maxi)	DÉCOUPE VRAC	DÉCOUPE SOUS/VIDE SANS COLISAGE	DÉCOUPE S/VIDE collisage 5/6 kg ou 9/10 kg avec ou sans haché de l'éleveur
BOVINS Domestiques	Forfait de 80 € si < 115 kg 0,70 €/kg de 0 à 5 tonnes 0,60 €/kg de 5 à 20 tonnes 0,45 €/kg plus de 20 tonnes	1,80 €/kg	2,30 €/kg ou PAD 2,00 €/kg	2,80 €/kg
BOVINS Sauvages	Forfait de 80 € si < 115 kg 0,70 €/kg de 0 à 10 tonnes 0,65 €/kg plus de 10 tonnes	1,80 €/kg	2,30 €/kg ou PAD 2,00 €/kg	
AGNEAUX BREBIS PORCELET	Forfait de 16,50 € si < 22 kg 0,75 €/kg moins de 20 T et 0,70 €/kg plus de 20 T	1,80 €/kg	Désossage vrac 1,50 €/kg	Forfait Saucisse/Merguez 3 €/kg (Minimum 25 kilos par ouvrage)
CHEVREAUX	Forfait de 15,00 € si < 10 kg ou 1,50 €/kg	1,80 €/kg	-	
PORCS < 180 kg vivant uniquement	Forfait de 15 kg à 30 kg = 30 € Forfait de 30 kg à 114 kg = 80 € 0,70 €/kg moins de 10 T ou 0,65 €/kg plus de 10 T	-	2,10 €/kg	

LES ABATS au complet sont à récupérer sous 48h / Sinon découpe en S/vide à 2,50 €/kg

SAISIE TOTAL : forfait abattage + équarissage 120,00 € bovin / 22,00 € ovin

TRANSPORT : 0,40 €/kg du poids carcasse voir tournée

DÉVERTÉBRAGE à partir de 30 mois 0,20 €/kg du poids carcasse

CONGÉLATION : 0,35 €/kg garde jusqu'à 30 jours

STOCKAGE CARCASSE : après 48h ouverts : 0,05 €/kg par kilos carcasse par jour supplémentaire

TEST ESB : animaux nés avant 2002 et corrida 41,00 € pièce + 70,00 € de transport

Les taxes appliquées sur vos factures, sont collectées et reversées.

	OVINS	BOVINS	VEAUX	PORCS	CAPRINS
CONT EQUA	0,1275 €/kg	0,1324 €/kg	0,0723 €/kg	ATM 0,16 €/unité	0,1275 €/kg
INTERBÈV	0,131 €/kg	0,077 €/kg	0,055 €/kg	Inaporc 0,16 €/unité	
FONDS ÉLEVAGE	0,0050 €/kg	0,0050 €/kg	0,0050 €/kg	RESIDUS 0	0,0050 €/kg
NORMABEV	0	0,80 €/unité	0,058 €/unité	RED SAN ABAT PORC	
RÉSIDUS	0	0	0	1 €/unité +25kg	
RSD DEC	0,002 €/kg	0,002 €/kg	0,002 €/kg	RED SAN DEC PORC	0,002 €/kg
RED SAN ABAT	0,25 €/unité + 12kg 0,15€ - 12kg	5,00 €/unité	2,00 €/unité	0,002 €/unité	0,25 € + 12kg 0,15€ - 12kg
TVA SUR PRESTATION	5,50%			INTERBEV CAPRIN	0,119 € +12kg 0,095 € -12kg

Tous les tarifs, abattages ou découpe, sont calculés sur le poids carcasses.

AGRICULTEURS. INDISPENSABLES AU MONDE.

Il y a 120 ans, une poignée d'agriculteurs s'est regroupée pour mieux s'entraider en cas de coup dur. Ce jour-là, sans le savoir, ils ont créé la première communauté d'entraide mutualiste qui allait devenir quelques décennies plus tard Groupama.

Et depuis, Groupama est aux côtés de tous les agriculteurs. Alors oui, nous l'affirmons haut et fort : agriculteurs, vous êtes indispensables au monde.

Vous n'êtes pas seulement des producteurs passionnés qui nourrissez la France et bien d'autres pays à travers le monde. Vous continuez à remuer la terre quand elle s'arrête de tourner, pour subvenir à nos besoins à tous.

Vous êtes aussi : des commerçants précieux qui favorisez les échanges locaux, des créateurs d'emplois sans équivalents dans le cœur de nos régions, des fournisseurs d'énergie verte capables d'alimenter vos propres exploitations et les villages alentour, des créateurs du lien social essentiel à la vie locale, des startupper à la pointe de la technologie, des architectes de nos territoires nécessaires à l'entretien de nos sols et de notre patrimoine, des acteurs majeurs dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Depuis 120 ans, nous vous accompagnons dans toutes les transitions agricoles et les défis auxquels vous faites face. Et celles que soient les difficultés que vous rencontrez, nous vous proposons des solutions d'assurances adaptées à vos besoins, en étant avec vous sur le terrain.

Et si, ensemble, nous relevions les défis de l'agriculture des prochaines années ?



Groupama
la vraie vie s'assure ici



Nouvelle réglementation IBR, éradication en 2027

Les efforts sont à poursuivre afin de continuer l'assainissement IBR dans les cheptels. La Loi de Santé Animale (LSA) parue cette année et le nouvel Arrêté Ministériel IBR du 05 novembre 2021 imposent encore une accélération de l'assainissement des cheptels en IBR. En effet, **la demande de la France est que le pays devra être officiellement indemne en IBR en 2027 ce qui signifie plus de bovin infecté d'IBR et/ou vacciné IFFAVAX. Des mesures d'éradication progressives seront obligatoires entre aujourd'hui et 2027. Un défi conséquent est à relever pour atteindre cet objectif.**



réunion IBR du 22 mars à Méjanas, un plan collectif de réduction de minimum 30% des bovins infectés IBR dans chaque cheptel pour 2024 a été établi.

▶ CONSEILS D'ASSAINISSEMENT IBR : CHEPTELS ALLAITANT, LAITIER, MANADE ET GANADERIA

1. **Vacciner valablement les bovins déjà connus comme infectés d'IBR** (obligation réglementaire) : rappels annuels ou hyperimmunisation par vaccination tous les 6 mois.



Pour rappel, la vaccination des bovins infectés limite l'excrétion du virus IBR, elle ne l'arrête pas totalement. Mais, un bovin infecté IBR qui n'est pas à jour des vaccinations excrète d'autant plus le virus IBR.

Concernant les manades et ganaderias, suite à la décision collective des représentants des éleveurs après la réunion du 24 mars, l'Arrêté préfectoral IBR des Bouches-du-Rhône n'intègre pas la mesure visant à autoriser les mouvements (*achat, vente, prêt, pension etc.*) de bovins infectés IBR vaccinés de race Brave ou Raço Di Biou destinés à des troupeaux de bovins de même races et participant à des manifestations jusqu'au 31 décembre 2025. Ce qui signifie **l'interdiction des mouvements (achat, vente, prêt, pension etc.) de bovins infectés IBR à jour ou non de leurs vaccinations IBR.**

L'Arrêté Préfectoral IBR des Bouches-du-Rhône a été rédigé par la DDPP13 et est en cours de signature.

Concernant la décision collective des éleveurs manades et ganaderias, lors de la

3. **Réformer** progressivement et préférentiellement les bovins connus infectés et/ou vaccinés IFFAVAX.
4. **Pour la mise à la reproduction**, choisir préférentiellement des étalons non-infectés en IBR et vaccinés aux vaccins IBR délétés.
5. **Concernant les Simbèu et Cabestres**, il est préférable de ne garder que ceux connus négatifs en IBR. Si cela n'est pas applicable, les vacciner tous les 6 mois (=hyperimmunisation) car ils sont en contact avec différents lots.
6. **Faire des lots de positifs IBR et de négatifs en IBR**, sans contact possible entre eux.

▶ **CAS PARTICULIER DES
ÉLEVAGES EN VACCINATIONS
IBR TOTALE DU CHEPTEL
AUX VACCINS DÉLÉTÉS**

En plus des conseils précédents, il est important de **prélever les jeunes bovins le plus tôt possible et maximum à l'âge de 12 mois et de les vacciner aux délétés le même jour** afin de connaître leur statut IBR au jour de la vaccination.

Au plus tôt les jeunes sont vaccinés aux délétés plus le risque de contamination par des bovins infectés est réduit (pour rappel, la vaccination des infectés d'IBR limite l'excrétion mais ne l'arrête pas totalement), c'est tout l'intérêt de vacciner aux délétés.



LOI EGALIM 2 ET APPLICATION POUR LES PRODUCTEURS LAITIERS FERMISERS

▶ CONTEXTE

La loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs baptisée **“loi Egalim2”** prévoit la contractualisation écrite obligatoire de tous les produits agricoles (à l’exception de ceux vendus directement au consommateur et cédés aux organisations caritatives) au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

Pour les producteurs livreurs de lait, cette contractualisation écrite obligatoire s’applique de façon dès le 1^{er} janvier 2022.

La viande caprine (chevreau et chèvre de réforme) et **les fromages et autres produits fermiers** (commercialisés par les circuits autres que la vente directe) sont en théorie concernés par la contractualisation écrite obligatoire, mais à partir du 1^{er} janvier 2023.

Comment cette loi impacte-t-elle la filière des produits laitiers fermiers ?

▶ LA CONTRACTUALISATION ÉCRITE PLURIANNUELLE DEVIENT OBLIGATOIRE

La loi Egalim 2 introduit un nouveau paradigme : pour tous les produits agricoles **le contrat écrit pluriannuel devient la norme, la non-contractualisation l’exception.**

Toute transaction “amont” doit faire l’objet d’une contractualisation écrite de 3 ans minimum.

▶ CHAMP D’APPLICATION : QUELS CIRCUITS SONT CONCERNÉS ?

Selon la loi, les producteurs laitiers fermiers devront établir des contrats écrits avec leurs acheteurs pour la part des produits vendue en dehors de la Vente Directe au consommateur : grande distribution, affineurs, points de vente collectifs en fonction de leur statut, etc. N’est donc pas concernée la vente directe qu’elle soit à la ferme, sur les marchés, etc.

▶ DATE D’APPLICATION

La date d’application est le **1^{er} janvier 2023** au plus tard, et non pas le **1^{er} janvier 2022.**

! ATTENTION

Il nous a été remonté que des enseignes de la grande distribution ont demandé à certains producteurs dès le 1^{er} janvier 2022 de leur faire part des CGV conformes à la loi Egalim. Les producteurs laitiers fermiers ne sont pas concernés, il est donc important de les en informer afin de les rassurer et de leur rappeler que ce qu’ils devront faire selon la loi c’est de proposer un contrat conforme au code rural (voir paragraphe “contenu des contrats”) en temps voulu, c’est-à-dire pas avant le 1^{er} janvier 2023.

▶ PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION

Le producteur doit proposer **un contrat écrit à l'acheteur**, qui comporte les clauses obligatoires définies par la loi (cf. plus loin).

Si le producteur est en OP et lui a donné mandat de négociation, c'est à l'OP de proposer un accord cadre à l'acheteur préalablement à toute signature de contrat individuel. **Ce n'est pas encore le cas pour les producteurs fermiers, aucune OP "produits laitiers" est agréée et les conditions de reconnaissance sont réhivitoires à ce jour, il est donc très peu probable que ce cas de figure se présente.**

▶ DURÉE DES CONTRATS

Si la loi Egalim2 prévoit une **durée minimale de 3 ans** pour les contrats écrits, celle-ci peut être **augmentée jusqu'à cinq ans par décret**. Celui-ci peut aussi prévoir que la durée minimale des contrats portant sur un produit dont le producteur a engagé la production depuis moins de cinq ans* est augmentée, dans la limite de deux ans.

A noter que la loi stipule qu'un producteur peut renoncer, expressément et par écrit, à ces augmentations de la durée minimale du contrat.

▶ CONTENU DES CONTRATS

Les contrats écrits conclus dans le respect de la loi Egalim2 comportent à minima les clauses relatives :

- 1** Au prix et aux modalités de révision automatique, à la hausse ou à la baisse, de ce prix, selon une formule librement déterminée par les parties, ou aux critères et modalités de détermination du prix, parmi lesquels la pondération des indicateurs
- 2** A la quantité totale, à l'origine et à la qualité des produits concernés qui peuvent ou doivent être livrés
- 3** Aux modalités de collecte ou de livraison des produits
- 4** Aux modalités relatives aux procédures et délais de paiement
- 5** A la durée du contrat, qui ne peut être inférieure à trois ans
- 6** Aux règles applicables en cas de force majeure
- 7** Au délai de préavis et à l'indemnité éventuellement applicables dans les différents cas de résiliation du contrat. Dans l'hypothèse où la résiliation est motivée par une modification du mode de production, le délai de préavis et l'indemnité éventuellement applicables sont réduits.

...

**Définition : "Sont considérés comme un producteur ayant engagé une production depuis moins de cinq ans l'exploitant qui s'est installé ou a démarré une nouvelle production au cours de cette période ainsi qu'une société agricole intégrant un nouvel associé répondant aux conditions fixées au présent alinéa et détenant au moins 10 % de son capital social".*



NB : l'activité de vente de produits par les producteurs laitiers fermiers ne relève que du code rural et pas du code de commerce. Cela veut dire que les autres dispositions phares de la loi Egalim2 sur la non – négociabilité de la matière première dans les CGV ne s'appliquent pas (ce qui est logique car le producteur vend un produit fini et non pas une matière première). **Le producteur fermier est donc selon la loi soumis à l'obligation de proposer un contrat à son acheteur, conforme au code rural.**

▶ CLAUSE PRIX ET INDICATEURS DE COÛT DE PRODUCTION

La loi rappelle que les **organisations interprofessionnelles élaborent et publient des indicateurs, qui servent d'indicateurs de référence.** Elles peuvent, le cas échéant, s'appuyer sur l'observatoire de formation des prix et des marges. D'autres indicateurs peuvent s'ajouter, élaborés par les instituts techniques.

Un indicateur sur le coût de production du lait est déjà en place (IPAMPA lait de chèvre, comme pour les autres laits également).

Des indicateurs de coûts de transformation existent comme le coût de l'énergie, de l'emballage plastique et l'emballage papier/carton (indices INSEE), mais le producteur fermier peut aussi justifier de ses propres coûts de production.

La réflexion est en cours au sein de la FNEC pour identifier si d'autres indicateurs seraient pertinents et pourraient être utiles aux producteurs fermiers.

▶ LES DÉROGATIONS PRÉVUES

* EXCLUSION DE PRODUITS OU CATÉGORIES DE PRODUITS

Par décret ou accord interprofessionnel étendu, un produit peut être exclu de l'obligation de contractualisation écrite pluriannuelle obligatoire.

* SEUILS D'APPLICATION

Des seuils minimaux de chiffres d'affaires en-dessous desquels la contractualisation écrite pluriannuelle n'est pas obligatoire peuvent être prévus par décret.



STRATÉGIE ET CALENDRIER À VENIR

Un travail de réflexion va être mené par la commission fermière de la FNEC dans les prochaines semaines pour analyser les différentes dispositions de la loi Egalim2 : contenu des contrats, indicateurs pertinents, l'opportunité ou pas d'activer des dérogations (et dans le cas des seuils, la valeur de chiffre d'affaires pertinente), et le cas échéant la rédaction de contrats type à diffuser aux syndicats afin que les éleveurs aient des outils clé en main bien avant la date limite d'application du 1^{er} janvier 2023.

CONTACT

Fédération Nationale des Éleveurs de Chèvres
www.fnec.fr • sespinosa@fnec.fr
Tél. 01 49 70 71 96



Annonces

- ✔ Vends lot de béliers Préalpes.
☎ Laforest Bernard | 06 12 93 16 43
- ✔ Berger recherche estive 2022 avec chien de travail. Disponible dans toute la région PACA. ☎ 06 23 99 72 17
- ✔ Vends 4 boucs Rove, pure race, âgés de deux ans. ☎ 06 75 56 01 02
- ✔ Vends lot de 30 chevrettes du Rove, élevées sous la mère. Exploitation en agriculture biologique, en sylvopastoralisme, adhèrent au contrôle laitier.
☎ Thoron Bernard | 06 70 61 60 45



Agenda

- **10 JUIN - DE 9H30 À 12H**
"DIAGNOSTIQUER, PRÉVENIR ET SOIGNER LES PARASITES EXTERNES"

Journée Porte Ouverte Ovine

à Saint Martin de Crau

Coopérative Agneau Soleil

Contact : Rémi Leconte - 04 92 72 24 63

r.leconte@mre-paca.fr

Chambre
d'agriculture

Maison des Agriculteurs
22, av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 06 11

accueil@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.paca.chambres-agriculture.fr

Bovin 13

//

☎ 04 42 23 86 46

s.attias@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.bovin13.com

GDS 13

//

☎ 04 42 96 95 72

gdsbdr@yahoo.fr

Syndicat Caprin

//

☎ 04 42 23 86 46
06 78 20 02 46

a.seigner@bouches-du-rhone.chambagri.fr

FDO

Avenue de Céret
13310 St-Martin-de-Crau

☎ 06 71 76 31 92

fdo13@yahoo.fr

Pour recevoir la lettre, vous devez adhérer à l'une des quatre structures (FDO 13, Bovin 13, GDS 13 ou le Syndicat Caprin) ou souscrire à un abonnement pour les personnes hors département ou non professionnelles. Pour tous renseignements : 04 42 23 86 46.

Co-directeurs de publication : Patrick LÉVÊQUE, Rémy BENSON, Marion HASSINE, Juliette FANO, Luc BOURGEOIS. Structures : Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, Syndicat Caprin des Bouches-du-Rhône, Fédération Départementale Ovine 13, Association Bovin 13, GDS des Bouches-du-Rhône. Rédacteurs : Audrey SEIGNER, Sébastien ATTIAS, Naïs PICARELLI. Photos : CA13, Syndicat caprin, Maison de la Transhumance, Bovin 13, Hervé HÔTE / Agence Caméléon, Eric BELLEAU. Conception graphique et impression : Studio B - www.studiob-design.fr - 04 90 96 39 04. Tirage : 450 ex.



BESOIN D'UN PARTENAIRE DE QUALITÉ ?

Propriété, élevage (ovin, bovin, caprin,
équin), culture, projet équestre...

**CLÔTURES
AGRICOLES**

**ABRIS
&
CARRIÈRES**

**BARRIÈRES
EN
BOIS**

Un projet ? Contactez-nous !

06 62 72 81 39 - cloturesdessalines@gmail.com - www.cloturesdessalines.fr